

DÉCISION (UE) 2022/485 DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE**du 17 mars 2022****modifiant la décision 2010/624/UE relative à la gestion des opérations d'emprunt et de prêt conclues par l'Union dans le cadre du mécanisme européen de stabilisation financière****(BCE/2022/11)**

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 122, paragraphe 2, et son article 132, paragraphe 1,

vu les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, et notamment leurs articles 17 et 21, et leur article 34.1,

vu le règlement (UE) n° 407/2010 du Conseil du 11 mai 2010 établissant un mécanisme européen de stabilisation financière ⁽¹⁾, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- (1) Les dépôts détenus auprès de la Banque centrale européenne (BCE) en vertu de la décision 2010/624/UE de la Banque centrale européenne (BCE/2010/17) ⁽²⁾ devraient être rémunérés conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, de la décision (UE) 2019/1743 de la Banque centrale européenne (BCE/2019/31) ⁽³⁾, afin de garantir la cohérence de la rémunération de dépôts comparables au sein de l'Eurosystème.
- (2) Il convient donc de modifier la décision 2010/624/UE (BCE/2010/17) en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Modification

L'article 4 de la décision 2010/624/UE (BCE/2010/17) est remplacé par le texte suivant:

«Article 4

Les comptes visés à l'article 2 sont rémunérés conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, de la décision (UE) 2019/1743 de la Banque centrale européenne (BCE/2019/31) ^(*).

^(*) Décision (UE) 2019/1743 de la Banque centrale européenne du 15 octobre 2019 concernant la rémunération des avoirs d'excédents de réserves et de certains dépôts (BCE/2019/31) (JO L 267 du 21.10.2019, p. 12).».

Article 2

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le cinquième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁽¹⁾ JO L 118 du 12.5.2010, p. 1.

⁽²⁾ Décision 2010/624/UE de la Banque centrale européenne du 14 octobre 2010 relative à la gestion des opérations d'emprunt et de prêt conclues par l'Union dans le cadre du mécanisme de stabilisation financière (BCE/2010/17) (JO L 275 du 20.10.2010, p. 10).

⁽³⁾ Décision (UE) 2019/1743 de la Banque centrale européenne du 15 octobre 2019 concernant la rémunération des avoirs d'excédents de réserves et de certains dépôts (BCE/2019/31) (JO L 267 du 21.10.2019, p. 12).

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 17 mars 2022.

La présidente de la BCE
Christine LAGARDE
